

Automobile Club de l'Ouest | ACO Formations

Technoparc des "24 Heures" - Chemin aux Bœufs
72019 LE MANS
Email : contactacoformations@lemans.org
Tel : 02 43 40 25 66



Contrat Criterium du Jeune Conducteur N° CACO24_EN0801069012_AF1260297790

Entre l'organisme de formation :

Nom : Automobile Club de l'Ouest, présenté sous le nom commercial "ACO Formations"
Forme Juridique : Association Loi de 1901
Siret : 775 652 316 00016
Représenté par : Monsieur Christophe MULOCHEAU, Directeur Opérationnel
N° déclaration d'activité : 52 72 000 3472 auprès de la préfecture de la Région des Pays de la Loire
Adresse : CS 21928 Circuit des 24 Heures 72019 LE MANS Cedex

Ci-après dénommée « l'Organisme de Formation »

D'une part

Et Ville de CLISSON

Situé Hôtel de ville, 3 Grande rue de la Trinité 44190 Clisson.
Représentée aux fins des présentes par
habilité(e).

en sa qualité de Représentant légal, dûment

Ci-après dénommée « le Client »

D'autre part

Ci-après individuellement ou collectivement désigné(s) la ou les « Partie(s) »

PREAMBULE

ACO Formations déclarée auprès de la préfecture de Région des Pays de la Loire sous le numéro d'existence N° 52 72 000 3472 et disposant de l'agrément préfectoral N° E2307200090, est spécialisée dans le perfectionnement de la conduite.

Créé en 1957 par l'Automobile Club de l'Ouest, le "CRITERIUM DU JEUNE CONDUCTEUR" est un outil d'éveil à la conduite destiné aux jeunes à partir de 7 ans. Sensibiliser, former, éduquer les futurs usagers de la route à la conduite tout en s'amusant telle est la vocation du "CRITERIUM DU JEUNE CONDUCTEUR".

Le Client s'est rapproché de l'ACO afin de pouvoir bénéficier de son savoir-faire en matière de conduite à destination d'un jeune public dans le but de former et éduquer les futurs usagers de la route tout en s'amusant.

DEFINITIONS

Pour les besoins du présent contrat, les mots ou abréviations ci-dessous auront le sens suivant :

- ACO Formations : Nom commercial sous lequel l'ACO, organisme de formation, dispense des formations de perfectionnement à la conduite.
- Le Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès d'ACO Formations.
- Le(s) Stagiaire(s) : la (les) personne(s) physique(s) qui participe(nt) à une Formation.
- Contrat : le présent contrat.
- Formation : prestation de Criterium du Jeune Conducteur, définie au présent Contrat, organisée par ACO Formations au profit des Stagiaires.

Article 1 : Objet du contrat

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

Découverte de l'environnement routier - 2 jours

Le programme détaillé de la formation figurera dans le cahier des charges. Cette formation a pour objectif de sensibiliser les élèves aux risques routiers spécifiques à leur tranche d'âge et leurs modes de déplacements. Les activités théoriques et pratiques sont encadrées par des moniteurs diplômés et se dérouleront sur un créneau horaire par jour. Le client sera accompagné par la Responsable du Criterium pour la mise en oeuvre de l'organisation de cette formation et notamment la définition des créneaux horaires.

Objectif de la formation professionnelle : Sensibiliser les élèves aux risques routiers

Type d'action : Action de formation

Public :

- Enfants entre 7 et 11 ans

Article 2 : Durée, date(s) et lieu(x)

Méthode d'organisation : Formation présentielle

Durée de la formation : 14 heures

Dates de la formation :

- 18 octobre 2024 - matin et après-midi
- 19 octobre 2024 - matin et après-midi

Horaires de la formation : de 09:00 à 12:30 - de 13:30 à 17:00

Selon le planning définit en amont avec le client.

Lieu de la formation : Esplanade Jacques Demy - 3 place Douves - 44190 CLISSON

Article 3 : Public Visé

La formation mentionnée à l'article 1 du contrat est destinée au nombre de personnes suivant : **12x12 enfants par jour, soit 144** (enfants de 7 à 11 ans maximum dans le cadre de leurs établissements scolaires ou lors d'opérations événementielles).

Le planning du passage des classes sera communiqué à l'ACO dès que possible, mais au plus tard 48 heures avant le début de la formation.

Article 4 : Modalités de déroulement (présentiel, à distance, mixte) et de suivi

La Formation s'effectue en présentiel.

L'appréciation des résultats se fera à travers la mise en œuvre de QCM et/ou grilles d'évaluation et/ou travaux pratiques et/ou fiches d'évaluation et/ou mises en situation et/ou autre.

Article 5 : Obligation des stagiaires

Les Stagiaires doivent respecter les règles de sécurité, de savoir-être édictées par les formateurs. Sans indemnité de quelque nature que ce soit, ACO Formations est en droit d'exclure à tout moment tout stagiaire dont le comportement :

- Enfreindrait les règles de sécurité et de savoir-être édictées
- Gênerait le bon déroulement de la Formation
- Mettrait en danger sa propre sécurité et/ou celle des autres participants.

Article 6 : Obligations du Client

Le Client s'engage à respecter le cahier des charges adressé par l'ACO, prévoyant notamment :

- La mise à disposition d'un accès pour la semi-remorque de l'ACO
- La mise en place du barriérage par les services techniques du Client
- La mise à disposition d'un tableau électrique

Et plus généralement, toute règle nécessaire à la sécurité des Stagiaires.

Article 7 : Dispositions financières

7.1 Prix

En contrepartie de la formation organisée par l'ACO, le client s'engage à verser à l'ACO la somme suivante de :

Coût total HT : 5200.00€

Montant de la TVA : 1040.00€

TOTAL TTC : 6240.00€

Le Client aura la possibilité s'il le souhaite d'inscrire sa Formation dans le cadre du Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (PDASR), et pourra être subventionné en partie par la Préfecture de son département et le Conseil Départemental.

Les prix comprennent les supports de cours, les moyens et outils mis en œuvre et les différents documents remis aux Stagiaires.

Le paiement des sommes dues au titre de la Formation s'effectuera par mandat administratif dans un délai de 30 jours à réception de facture, à l'ordre de l'Automobile Club de l'Ouest.

7.2 Modalités de règlement

L'intégralité du paiement mentionné à l'article 7.1 du Contrat est due sur présentation de la facture qui sera adressé par ACO Formations dans les 30 jours suivants la date de la Formation.

7.3 Retard de paiement

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les Parties, l'ACO sera en droit de facturer, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (article D441-5 du Code de commerce), des pénalités de retard par jour de retard qui seront calculées sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

Toutefois, si le montant des frais engendrés par le recouvrement des sommes était plus conséquent que l'indemnité forfaitaire susmentionnée, l'ACO serait en droit d'exiger une indemnité complémentaire.

Article 8 : Moyens de sanction (diplôme, titre professionnel, certification, attestation de fin de formation ou autres)

À l'issue de la Formation, ACO Formations délivre au Stagiaire une attestation de fin de formation en cas de réussite.

Article 9 : Annulation ou interruption de nos prestations

En cas d'annulation d'une commande par le Client pour quelque raison que ce soit intervenant plus de 60 jours avant la date de Formation prévue, le Client ne sera redevable d'aucune somme à l'égard d'ACO Formations à l'exception des frais éventuellement engagés (réservation de sites, de restauration ou d'hôtellerie, etc.) par ACO Formations.

En cas d'annulation d'une commande par le Client pour quelque raison que ce soit intervenant entre 60 et 30 jours avant la date de la Formation prévue, le Client restera redevable vis-à-vis d'ACO Formations de 50 % du montant de la prestation prévu au devis.

En cas d'annulation d'une commande par le Client pour quelque raison que ce soit moins de 30 jours avant la date de la Formation prévue, le Client restera redevable vis-à-vis d'ACO Formations de 100 % du montant de la prestation prévu au devis.

Toute Formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par ACO Formations.

En cas d'annulation de la Formation par ACO Formations, une nouvelle session de formation sera proposée au Client.

Il est convenu entre les Parties qu'en cas de survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et tel qu'apprécié par la jurisprudence, leurs obligations seront de plein droit suspendues, sans que leurs responsabilités ne puissent être recherchées et sans que les Parties ne puissent prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour surmonter dans les meilleurs délais lesdits événements. À défaut d'y parvenir, les Parties s'engagent à trouver une solution alternative telle que le report de la prestation, dans les meilleurs délais. Si, après négociation en toute bonne foi, les Parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une solution alternative et si l'empêchement pour une Partie d'exécuter ses obligations est définitif, le Contrat sera résolu de plein droit.

Il est entendu que les conditions météorologiques ne sont pas considérées comme un cas de force majeure permettant au Client s'annuler sa réservation sans frais.

Les conditions climatiques qui empêcheraient l'ACO d'exécuter sa prestation en toute sécurité sont considérées comme un cas de force majeure suspendant les obligations de l'ACO et justifiant, à défaut de solution alternative et en cas d'empêchement définitif, la résolution du Contrat de plein droit et sans indemnité ; chacune des Parties étant libérée de ses obligations.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme, et les contenus de toute nature (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, base de données, etc.) exploités par ACO Formations dans le cadre de la Formation sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur. Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation de l'Organisme de Formation sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

Le Client s'engage à ne pas effectuer de dépôts sur quelque territoire que ce soit et dans quelque classe que ce soit, de marques comportant en tout ou partie des marques dont est propriétaire l'ACO telles que, notamment « CRITERIUM DU JEUNE CONDUCTEUR » ; « LE MANS » ; « 24H LE MANS » ; « 24 HEURES DU MANS » ; « 24 HEURES MOTO » ; « 24 » ; « CIRCUIT DU MANS » ; « AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST » etc...

Le Client s'engage à ne pas utiliser en tout ou partie les marques dont est propriétaire l'ACO, y compris à titre de noms de domaine (URL), ni à leur porter atteinte de quelque manière que ce soit et en particulier à leur valeur ou à leur réputation, ainsi qu'à celle de l'ACO et de ses filiales. Il en est de même pour les dessins, graphismes et logos appartenant à l'ACO.

Chaque Partie s'engage à ne jamais porter atteinte à l'honorabilité de l'autre Partie, à son image ainsi qu'à toutes les composantes de sa propriété intellectuelle.

L'ACO, sans paiement de quelconque droit ou redevance, aura le droit d'utiliser, de reproduire, faire reproduire, représenter, faire représenter, sans limitation territoriale ni de durée le logo du Client, les photographies, bandes vidéo concernant le Client et la Formation objet du Contrat sur quelque support que ce soit pour tout document, publication, pour un usage promotionnel ou publicitaire. **Il est précisé que ce droit n'inclut pas l'autorisation pour l'ACO d'utiliser l'image des Stagiaires, qui ne pourra être utilisée que sous réserve de l'autorisation expresse de leurs représentants légaux.**

Article 11 : Date d'effet et durée du contrat

Le présent Contrat prend effet à compter de sa signature par les Parties. Il est conclu pour la durée de la Formation et prendra fin après la complète exécution de leurs obligations par les Parties.

Article 12 : Protection des données personnelles

Chacune des Parties fait son affaire des obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »).

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et en application de la réglementation Informatique et libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, de portabilité de leurs données et d'opposition auprès de chaque Partie, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent obtenir des informations sur le traitement des données personnelles ou exercer leurs droits en adressant leur demande accompagnée d'une copie recto-verso d'un justificatif d'identité à l'ACO, Délégué à la Protection des Données - Circuit des 24 Heures du Mans- 72019 Le Mans cedex 2 ou par mail dpo@lemans.org.

Automobile Club de l'Ouest | ACO Formations

Technoparc des "24 Heures" - Chemin aux Bœufs

72019 LE MANS

Email : contactacoformations@lemans.org

Tel : 02 43 40 25 66



Article 13 : Différends éventuels

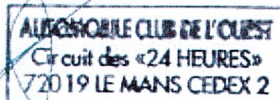
Le droit applicable au présent Contrat est le droit français. Tout différend découlant du présent Contrat sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents du siège social de l'ACO.

Fait à LE MANS

Le 30 septembre 2024

Pour l'organisme de formation,
ACO Formations

Christophe MULOCHAU



Pour le bénéficiaire,
Ville de CLISSON,

Laurence LUNEAU



Annexe 1 : Programme de formation

Nom de la session : Découverte de l'environnement routier - 2 jours

DUREE ET LIEU DE FORMATION

- **Durée en heures** : 14 heures
- **Lieu** : Esplanade Jacques Demy - 3 place Doves - 44190 CLISSON

PUBLIC CONCERNE

- Enfants entre 7 et 11 ans

OBJECTIFS

- S'inscrire dans le continuum éducatif (ASR, APER).
- Sensibiliser les enfants aux risques routiers liés à leur mode de déplacement (piétons, cyclistes, rouleurs, trottinettes, passagers d'une voiture, etc.)
- Savoir adopter un comportement responsable et citoyen sur l'espace routier.
- Développer un savoir-faire lié au développement psychomoteur et à l'autonomie de l'enfant.
- Acquérir les objectifs de l'ordre des savoirs, de la connaissance des règles de circulation, de sécurité, ainsi que le respect des autres usagers.

CONTENU DE LA FORMATION

ATELIER THÉORIQUE : Encadré par un moniteur

ATELIER PRATIQUE : - Encadré par des moniteurs sur une piste éducative et sécurisée
-Atelier mini quads électriques pour les 7 et 8 ans
-Atelier mini voitures électriques pour les 9-11 ans

ATELIER DÉCOUVERTE : Apprentissage des panneaux de signalisation

ORGANISATION DE LA FORMATION

- **Équipe pédagogique** :

- **Moyens pédagogiques et techniques prévus** :

- accueil des Stagiaires dans une salle dédiée à la formation,
- fourniture des moyens techniques suivants :
- fourniture des supports de formation :
 - Accueil des enfants dans une salle dédiée à la formation
 - Documents supports de formation
 - Exposés théoriques
 - Exercices pratiques
 - Etudes de cas concrets
 - Quizz en salle

Automobile Club de l'Ouest | ACO Formations

Technoparc des "24 Heures" - Chemin aux Bœufs

72019 LE MANS

Email : contactacoformations@lemans.org

Tel : 02 43 40 25 66

